



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpes

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM-2026/04

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT PASSATION DE COMMANDEMENT

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie : signalisation temporaire,

CONSIDERANT que la commune organise la passation de commandement du centre d'incendie et de secours de Saint Étienne du Grès le samedi 07 février 2026 à 11 h 00

CONSIDERANT qu'il importe, à cette occasion de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : pour permettre le déroulement de la cérémonie, la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que des cycles, à l'exception des véhicules de secours, de police, de service sera interdit le samedi 07 février de 08h30 à 13h00 sur :

L'Avenue de la République section comprise entre l'intersection de l'avenue Frederic Mistral et l'enclos sans souci.

- En complément à la restriction de la circulation sur l'avenue de la République, l'accès au parking de la bibliothèque et au square Dorlhac de Borne sera interdite depuis l'avenue de la république

Article 2 : pour des raisons de sécurité des barrières BAVAA seront mises en place sur la chaussée le 07 février 2026 de 08 h 30 à 13 h 00

- Intersection de l'Enclos sans souci et l'Avenue de la République n° 35
- Entre l'entrée de la bibliothèque et le square Dorlhac de Borne.
- Intersection de l'avenue de la République (citex) et l'avenue Frederic Mistral



Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade Joseph Vérant et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue du Stade Joseph Vérant, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de la République et voulant se rendre direction Arles emprunteront le parking de la salle pierre Emmanuel et l'Avenue de Tarascon (D99).

Article 3 : le stationnement sera interdit des deux côtes de l'avenue Frédéric Mistral du vendredi 06 février 2026 23 h 00 au samedi 07 février 2026 13 h 00

Article 4 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par la commune pour matérialiser ces interdictions et déviations prévues. Cette manifestation est couverte par les compagnies d'assurance des organisateurs.

- Une pré-signalisation ainsi qu'une déviation seront mises en place à l'intersection de l'avenue de la République et de l'avenue des Alpilles
- Une déviation sera mise en place à l'intersection de l'avenue de la République et de l'avenue Frédéric Mistral

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence, Monsieur Tortonda et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 02 février 2026

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du

- 3 FEV. 2026